|  |  |
| --- | --- |
| **Doc** | n°01\_10\_02 |
| **Date** | 23.06.21 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la manifestation :** |  |
| **Date(s) de la manifestation :** |  |
| **Organisateur :** |  |
| **Lieu(x) :** |  |

**Sommaire**

[1. Bases 2](#_Toc76485088)

[2. Orientation 2](#_Toc76485089)

[3. Processus de traitement 3](#_Toc76485090)

[4. Personnel organisateur 3](#_Toc76485091)

[5. Accessibilité à la manifestation 5](#_Toc76485092)

[6. Parkings 6](#_Toc76485093)

[7. Files d’attente (caisses, billetteries et installations) 6](#_Toc76485094)

[8. Locaux annexes (WC, ascenseurs, vestiaires, etc…) 7](#_Toc76485095)

[9. Hygiène, nettoyage et désinfection 8](#_Toc76485096)

[10. Dispositions particulières 8](#_Toc76485097)

## Bases

* Consignes de comportement de l’Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)
* Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l’épidémie de Covid-19 en situation particulière du 23 juin 2021
* Ordonnance sur les mesures concernant les manifestations publiques d’importance supracantonale en lien avec l’épidémie Covid-19 du 26 mai 2021
* Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du Conseil d’Etat
* Directive du chef de l’Etat-Major Cantonal de Conduite (ci-après-EMCC) sur la procédure à suivre pour l’autorisation de grandes manifestations

## Orientation

Chaque organisateur de grande manifestation (> de 1000 personnes) est responsable d’établir un plan de protection «Covid-19» propre à la manifestation. Ce dernier vise à protéger le public, le personnel de l’organisation, les sportifs ou artistes.

Une coordination est nécessaire avec les autorités communales et cantonales dans le cadre de la mise en œuvre du plan de protection applicable aux grandes manifestations. Le processus d’acceptation est tributaire du processus particulier « POCAMA+ » instauré dans le cadre des prescriptions Covid-19 et réglé par la directive du chef de l’EMCC sur la procédure à suivre pour l’autorisation de grandes manifestations.

Les mesures de protection doivent être appliquées. Toute modification des prescriptions doit être reprise dans le plan de protection selon son importance.

Les personnes atteintes du Covid-19 ou présentant des symptômes d’une infection au Covid-19 ne peuvent être admises dans l’enceinte de la manifestation ; des dispositions appropriées doivent être prises à cet effet.

Le non-respect des directives ainsi que du présent plan de protection conduira à une dénonciation auprès du Chef de l’EMCC et selon la gravité des infractions à l’interdiction de la poursuite de la manifestation. A cet effet**,** des contrôles seront effectués.

En plus du présent plan de protection complété et signé, l’organisateur doit fournir au canton les plans d’implantation suivants.

Dans la généralité :

* Le plan mentionnant les accès spécifiques, les mesures architectoniques et techniques visant à canaliser, compter et gérer les flux des accès à la manifestation.
* Le plan d’implantation détaillant les points de désinfection des mains et les éléments d’informations relatifs au respect des règles Covid (désinfections, distance, ainsi que les points d’affichages.

Afin de compléter ces éléments, il est également demandé à l’organisateur de fournir son concept de formation destiné aux staffs et entreprises mandatées avec les spécifications et consignes de comportement suivantes :

* Gestion des flux et des distances pour l’accès à la manifestation
* Contrôle du port du masque lorsque celui-ci est imposé en espace clos[[1]](#footnote-1), et des prescriptions Covid
* Désinfection des surfaces et des mains
* Aération des locaux
* Identification des symptômes Covid-19
* Application propre des mesures Covid par le staff
* Evacuation
* Prévention feu
* Procédure en cas d’infection présumée ou avérée
* Procédure si les visiteurs participants contreviennent aux prescriptions

## Processus de traitement

1. L’organisateur établit le plan de protection sur la base du présent document et fournit les diverses annexes mentionnées au point 2. Il transmet l’ensemble des documents à la commune du lieu de la manifestation en plus des documents usuels afin d’assurer une demande d’autorisation de manifestation en bonne et due forme.
2. La commune est en charge de s’assurer de l’applicabilité des mesures de protection prévues.
3. Le document et le dossier complet sont transmis via le processus POCAMA. Dès que l’ensemble des documents requis a été transmis, une décision sera formulée dans les 21 jours.
4. Le plan de protection et ses annexes sont transmis à la Direction Générale de la Santé (ci-après DGS) par la cellule EMCC « grandes manifestations », une fois que les contrôles d’intégralité et de conformité au canevas sont réalisés.
5. La DGS procède à l’analyse et au contrôle de la validité du plan de protection. Si des adaptations sont à prévoir, la DGS traitera directement avec l’organisateur en informant l’EMCC des démarches/demandes.
6. Avant et durant la manifestation des contrôles pourraient être réalisés sur le site par une Taskforce dédiée.
7. En cas de non-respect des directives, le Chef de l’EMCC peut interdire ou faire cesser la manifestation.

## Personnel organisateur

L’organisateur doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d’elles. L’organisateur, les bénévoles et les responsables de l’organisation sont chargés d’appliquer ces mesures.

Organisateur

* Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d’assurer la protection des collaborateurs.
* L’organisateur est responsable de la formation aux prescriptions et mesures prises pour les collaborateurs et autres personnes concernées (par exemple les bénévoles/staff).
* L’organisateur nomme un responsable opérationnel du plan de protection. Ce dernier a comme mission primaire de s’assurer du respect dudit plan de protection.
* S’agissant du port du masque, l’organisateur garantit l’une des deux solutions suivantes :
  + Que l’ensemble des collaborateurs et bénévoles bénéficient d’un certificat COVID valide ; ou
  + Que l’ensemble des collaborateurs et bénévoles portent le masque dans les espaces clos dès lors qu’elles sont sur place et en contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs. (Une seule personne non titulaire du certificat COVID oblige l’organisateur à faire porter le masque à l’ensemble de ses collaborateurs et bénévoles dans ce cas-là dans le lieu clos concerné)

Collaborateurs/bénévoles

* Les bénévoles sont compris comme des collaborateurs, ainsi les restrictions d’accès à la manifestation ne leurs sont pas applicables.
* Les dispositions fédérales concernant la protection des collaborateurs et des collaborateurs vulnérables doivent être appliquées.
* L’organisateur doit prendre les mesures nécessaires afin de s’assurer que l’ensemble des collaborateurs engagés sur l’évènement et que l’ensemble des staffs ne constituent pas un danger de contamination et que leur santé est garantie en tout temps. (Exemple d’actions possibles : Incitation à la pratique d’auto-tests, incitation à la vaccination, mise en place d’un concept de dépistage interne, etc.).
* Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos pour toutes les personnes actives sur place en contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs si l’ensemble de ces personnes ne disposent pas d’un certificat COVID.
* Exemple de bonnes pratiques :
  + Les espaces clos seront aérés plusieurs fois par jour.
  + Exiger de tous les collaborateurs de se laver régulièrement les mains à l’eau et au savon, ou à l’aide de solution hydro-alcoolique en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies au public avant et après les pauses.
  + Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (p. ex. les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, wc/vestiaires, poignées de portes etc.., les instruments de travail et les composants des véhicules servant à leur emploi) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent

Mesures sanitaires

* Les personnes vulnérables bénéficient d’une protection adéquate. Elles sont informées sur leurs droits et les mesures de protection au sein de la manifestation.
* Comportement en cas de symptômes compatibles avec une infection Covid-19, faire le CoronaCheck et suivre les instructions de ce dernier :
* Procéder tout de suite à un test ;
* Rester à la maison et éviter tout contact avec autrui jusqu’à ce que le résultat du test soit disponible. Si le résultat est négatif, continuer à travailler normalement conformément au plan de sécurité de la Confédération ;
* Si le résultat est positif, s’isoler et suivre les instructions des autorités sanitaires  
  cantonales et informer immédiatement l’employeur/organisateur.

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Accessibilité à la manifestation

L’organisateur informe activement en amont que les personnes souhaitant participer à la manifestation doivent bénéficier obligatoirement d’un certificat COVID.

Il informe les visiteurs et participants sur les mesures d’hygiènes et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s’agit d’isoler la personne et l’inviter à effectuer le Coronacheck et en suivre les instructions.

L’organisateur autorise uniquement l’accès aux participants se légitimant au moyen de :

* Une pièce d’identité officielle (passeport, carte d’identité, permis de séjour, permis de conduire)
* Un certificat COVID

Une comparaison entre les deux documents est nécessaire.

Si un contrôle des billets est existant, il sera limité au strict nécessaire ; utiliser des lecteurs électroniques ou contrôler visuellement sans les prendre en main.

Pour les enfants de moins de 16 ans, le certificat COVID n’est pas nécessaire mais le contrôle d’identité est requis.

L’organisateur met en place une zone aux entrées permettant de traiter les cas litigieux en cas de refus d’accès.

L’organisateur peut mettre en place un testing sur place. Dans ce cas, il doit décrire les mesures envisagées pour procéder à ce dernier, notamment le nom et prénom de la personne en charge du test (pharmacien, médecin etc.) Ces mesures doivent être détaillées ci-dessous afin que l’Office du médecin cantonal puisse se prononcer sur la faisabilité de ces tests en lien avec le certificat COVID.

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Parkings

Des affiches de l’OFSP informant les visiteurs et les participants sur la nécessité d’un certificat et sur les mesures d’hygiène et de conduite en vigueur doivent être placées partout où cela est possible et pertinent afin d’informer et de diffuser la campagne de prévention. La taille des affiches sera adaptée à l’emplacement. Les affiches doivent notamment être placées aux emplacements suivants :

- Entrées des zones de parcs   
- Arrêts de bus navette   
- Zones de forte affluence, goulets d’étranglement en direction des entrées

Les site internet de l’OFSP propose le téléchargement des affiches (<https://ofsp-coronavirus.ch/>)

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Files d’attente (caisses, billetteries et installations)

* Communiquer et privilégier les moyens de paiement électroniques, dont le paiement sans contact.
* Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag) pour l’accès de la manifestation.
* Mise en place d’un système de marquage au sol à l’extérieur des points d’accès afin de faire respecter les distanciations.
* Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos
* Mettre à disposition des solutions hydro-alcooliques et remplir régulièrement les distributeurs.
* Désinfecter régulièrement les touches des terminaux de paiement.
* Nettoyer et désinfecter régulièrement les barres et les poignées.
* Effectuer un contrôle physique permanent de l’application de ces mesures.

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Locaux annexes (WC, ascenseurs, vestiaires, etc…)

* Exemples de bonnes pratiques :
  + Apposer des fiches d’information dans les salles communes, les WC, les ascenseurs, etc. Eviter les attroupements de personnes sans distanciation et sans masque.
  + Placer aux entrées des affiches et des distributeurs de désinfectant (si la possibilité n’est pas donnée de se laver les mains).
  + Placer aux entrées des affiches et des distributeurs de désinfectant (si la possibilité n’est pas donnée de se laver les mains).
  + WC publics :
    - instaurer un plan de nettoyage avec horaire et visa de contrôle ;
    - fournir des serviettes en papier jetables ;
    - fournir du désinfectant et du savon, remplir régulièrement les distributeurs ;
    - vider régulièrement les poubelles.
  + Signaliser les zones fermées et les verrouiller
  + Des moyens de désinfection de surface et des poubelles doivent être présents en suffisance, sous la responsabilité de l’entité mettant à disposition les locaux. Des contrôles réguliers doivent être effectués.
  + Dans les places de jeux et autres installations de loisirs non desservies, installer un panneau renvoyant à la responsabilité individuelle du public.

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Hygiène, nettoyage et désinfection

* Mettre en place des postes destinés à l’hygiène des mains ; le public doit pouvoir se laver les mains à l’eau et au savon ou avec un désinfectant.
* Exemples de bonnes pratiques :
  + Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients.
  + Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets.
  + Assurer un échange d’air régulier et suffisant dans les locaux publics et de travail.
  + Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d’ascenseur, les rampes d’escalier et les autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes

|  |
| --- |
| Mesures |
|  |
|  |
|  |

## Dispositions particulières

* Le masque facial à usage unique doit être conforme aux recommandations de l’OFSP.

Le plan de protection a été adapté en fonction de la situation locale concrète et a été présenté et sera distribué aux collaborateurs le ……………………….. 2021.

**L’organisateur :**

Nom, Prénom: ……………………….

Lieu, date: ………………………. Signature(s): ………………………….

Numéro de téléphone portable : ………………………….

**Le responsable opérationnel du plan de protection :**

Nom, Prénom: ……………………….

Lieu, date: ………………………. Signature(s): ………………………….

Numéro de téléphone portable : ………………………….

**Annexe(s) :**

* Le plan mentionnant les accès spécifiques, les mesures architectoniques et techniques visant à canaliser, compter et gérer les flux des accès à la manifestation.
* Plan d’implantation détaillant les points de désinfection des mains et les éléments d’informations relatifs au respect des règles Covid (désinfections, distance, etc.), ainsi que les points d’affichages.
* Concept de formation destiné aux staffs et entreprises mandatées avec les spécifications et consignes de comportement.

**Distribution :**

* Organisateur
* Office du Médecin cantonal (omc.manifestations@vd.ch)
* Police cantonale vaudoise
* Police cantonale du commerce
* EMCC
* Commune siège de la manifestation

Pour info :

* Représentant du Corps préfectoral

1. personnes actives sur place ne disposant pas d’un certificat qui ont un contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs en espace clos [↑](#footnote-ref-1)